

*Date de mise en ligne 06 juin 2025*

**ARRETE N° 2025/196**  
**AUTORISATION NACELLE NEGATIVE**  
**PONT DE LOIRE**  
**DU 10 AU 12 JUIN 2025**

*Page 2025/202*

**6.1 – Police municipale**

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,  
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,  
VU la demande de la DIRCE en date du 15 avril 2025,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN151, pont de Loire afin de permettre l'intervention d'une nacelle négative dans le cadre de l'inspection détaillée périodique, du 10 et 12 juin 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La DIR Centre Est est autorisée à réguler la circulation à hauteur de la RN 151, Pont de Loire, afin de permettre l'intervention d'une nacelle négative dans le cadre de l'inspection détaillée périodique, du 10 et 12 juin 2025.

**ARTICLE 2 :** La DIR Centre Est est tenue de mettre en place et d'assurer une circulation alternée manuelle, entre les points PR 0+23 et le PR 0+450, du 10 au 12 juin 2025.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Les entreprises devront informer les riverains et les commerçants 48 heures avant le démarrage des travaux.**

Les entreprises doivent la mise en place et la dépose de toute la signalétique routière, la neutralisation des places de stationnement, la mise en place des dispositifs de mise en sécurité du chantier. Le chantier devra être sécurisé, clairement identifié et visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 :** Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – [techniques@lacharitesurloire.fr](mailto:techniques@lacharitesurloire.fr)) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;

- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;

- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

**ARTICLE 5** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Actes Administratifs de la ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
06 juin 2025

Pour le Maire, par délégation,

The image shows a blue circular official stamp of the 'VILLE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Luc Figeat'.